

OPINION

Les harceleurs sont parmi nous !

Le Québec est devenu la première juridiction en Amérique du Nord à adopter une loi sur le harcèlement psychologique au travail. Depuis l'adoption de la loi en juin 2004, 3500 plaintes ont été déposées.

Malgré l'embauche d'une trentaine d'enquêteurs supplémentaires, la Commission des normes du travail ne dispose pas assez d'avocats pour défendre les victimes. Un an et demi après l'adoption de la loi, aucun jugement n'a encore été rendu. Les entreprises et administrations, publiques et privées, préfèrent obtenir des règlements à l'amiable.

Comment une commission peut-elle gagner de la crédibilité si elle ne produit pas de jugements pour rendre justice et dissuader les harceleurs ? Malgré l'adoption d'une loi sur le harcèlement au travail, la guerre d'usure contre les victimes continue.

3500 plaintes déposées. Combien d'autres n'osent pas encore franchir les murs du silence ?

Le harcèlement psychologique en milieu de travail est une guerre en silence. Elle tue à petites doses des hommes et des femmes dans la plus totale indifférence. Ils sont de plus en plus nombreux et nombreuses, près de votre bureau, à mourir d'une mort lente. À chaque jour d'une semaine de travail, des milliers de gestes sont posés dans le but de transformer la vie d'un employé en enfer. Si des caméras cachées de CNN ou de TVA pouvaient les capter, vous seriez aussi terrifiés que devant les images d'une guerre en Irak. Faut-il le voir et le vivre pour le croire ?

Les images de guerre n'empêchent plus personne de dormir. Être victime ou témoin de harcèlement au travail porte atteinte à la qualité du sommeil. Les caméras de télé n'investissent pas des milieux de travail, elles ne sont pas encore partout, mais les murs écoutent, regardent et ils leur arrivent, à l'occasion, d'avoir envie de hurler ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER.

Le harcèlement psychologique en milieu de travail est devenu un art digne d'un gala hebdomadaire. Comme dans n'importe quel art, certains excellent plus que d'autres. Suite à plusieurs attaques réussies, au bout de sa cinquième journée de guerre, le harceleur s'auto désigne le meilleur et s'autoproclame "le harceleur de la semaine". Il se fait la fête tout seul pour se rendre hommage. Parfois en compagnie d'autres collègues harceleurs.

Le harceleur de la semaine est un animal féroce qui a toutes les apparences d'un humain muni d'un cerveau programmé pour accomplir le crime parfait. Il arrive au travail, toujours avec un plan bien mijoté pour croquer sa proie sans laisser de traces. Vous ne saurez jamais le nom d'un harceleur de la semaine, vous ne ver-

rez jamais son visage dans le journal.

Par définition, les harceleurs de la semaine sont anonymes. Entre eux, ils s'échangent volontiers des trucs et des procédés pour raffiner leur art. On atteint l'excellence dans le harcèlement en milieu de travail en provoquant des situations où le harceleur réussit à passer, auprès de ses patrons, pour un harcelé. Le harceleur de la semaine se plaint avant qu'on ne se plaigne de lui. Il est programmé pour écrire à ses patrons à la moindre occasion. Sa plainte arrive avant celle de sa victime. Parfois, il n'en revient pas lui-même d'obtenir gain de cause. Le harceleur de la semaine ne travaille pas, il tue.

Le harceleur de la semaine est une personne dont le coeur est gravement asséché. Incapable d'aimer ou d'être aimé. Toute son intelligence est mise au service d'une machine à tuer l'autre. Le harceleur de la semaine est en guerre perpétuelle contre l'humanité.

Les victimes du harcèlement en milieu de travail ne sont pas du même métal. Certaines résistent mieux que d'autres. Certaines se font justice elles-mêmes en tuant les attaques dans l'oeuf. Mais la plupart des harcelés encaissent et souffrent en silence. Le harceleur de la semaine est assez malin pour ne pas s'attaquer à n'importe qui. Il sait apprendre de ses premières erreurs pour savoir reconnaître la victime parfaite. Par ordre de priorité, les précaires, les immigrants et les femmes, par leurs conditions, sont des cibles de choix pour faire l'objet d'offensive. L'employée qui réunit ces trois critères de vulnérabilités est forcément encore plus susceptible à faire objet d'agression.

Le pire des harcelés est celui qui refuse de se reconnaître comme victime. Il incarne le syndrome du survivant. Il se ment à lui-même durant des mois et des années. Il met les comportements harcelants qu'il subit sur le dos des conditions de travail. Il se voit plutôt victime de situations conflictuelles passagères et non de harcèlement psychologique. Telle que certaines femmes battues, il trouve des excuses à son agresseur et lui pardonne. Et ça continue ainsi durant des années jusqu'à ce que son corps sonne l'alarme. Il n'en peut plus de subir. Stress, angoisses et dépressions cumulés en silence finissent par donner lieu à des maladies graves. Dans certains cas, le suicide n'est pas exclu comme solution pour mettre fin au calvaire.

Dans certains milieux de travail, ce qui pourrait rajouter à la souffrance d'une victime de harcèlement, c'est le silence complice de son employeur et de ses collè-

gues. Tout le monde sait, mais chacun fait semblant de ne pas savoir. Selon la loi sur les normes de travail, il est indiqué aux employés et aux employeurs de garder confidentiels les rapports, les plaintes et les avertissements. Les silences renforcent le pouvoir du harceleur. Personne n'ose parler ou témoigner contre lui. Pour justifier leur impuissance, employeurs et employés évoquent le manque de preuves solides. En réalité, les collègues du harcelé ont peur d'être à leur tour victimes de harcèlement.

Quand à l'employeur du harcelé, il arrive que par son impuissance, il développe à son tour un art autrement plus mesquin. Celui de laisser croire au harcelé qu'il serait peut-être un peu responsable de ce qui lui arrive. Le comble de l'absurde est lorsque le harcelé le croit. Il se dit qu'il n'est pas faux que nous soyons en partie tous responsables du comportement des autres envers nous. Avec un tel raisonnement, le harcelé aggrave sa situation et devient effectivement en partie responsable de ce qui lui arrive.

Selon la loi sur les normes de travail, "Le salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. L'employeur a l'obligation de prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser le harcèlement psychologique lorsqu'il est informé d'une telle conduite". Tu parles. Par son impuissance à sanctionner l'harceleur, l'employeur finit par se constituer complice. Certains employeurs poussent l'absurde jusqu'à préférer renvoyer le harcelé que de punir le harceleur. Il est plus facile de se débarrasser du précaire que du syndiqué.

Selon les mêmes normes de travail au Québec, "Les dispositions concernant le harcèlement psychologique s'appliquent à tous les salariés syndiqués ou non syndiqués et à tous les niveaux de la hiérarchie organisationnelle y compris les cadres supérieurs. Toutes les entreprises du Québec – autant du secteur privé que du secteur public sont visées par de telles normes". Tu parles. Dans la réalité, la parole d'un précaire ne vaut pas celle d'un syndiqué encore moins celle d'un patron.

J'aurais bien aimé conclure en disant que tôt ou tard, le harceleur en milieu de travail finit par goûter à sa propre médecine, parce que le crime parfait n'existe pas. Hélas, les harceleurs sont parmi nous, plus nombreux qu'on ne le pense. Terroristes invisibles. Véritables ennemis de la paix. Des milliers de victimes de harcèlement en milieu de travail croupissent sous l'incompréhension et l'insensibilité de leurs collègues et leurs employeurs. Parfois même, leurs familles. Les très rares qui osent les soutenir moralement sont des héros.

Employeurs et employés, nous serons tous complices des harceleurs tant et aussi longtemps que nous ne faisons pas du harcèlement en milieu de travail, une responsabilité collective, tant que la peur est notre seule réponse et surtout, tant que la nouvelle loi sur les normes de travail ne rend pas de jugements qui brisent le silence.

Mohamed Lotfi

Journaliste, réalisateur radio

Maria Houem (Avocate/Lawyer)

LL.B, LL.M, LL.D (Ph.D)
(Membre du barreau du Québec)
Doctorat en droit

Droit de l'immigration
Droit de la famille
Droit criminel et pénal
Droit des affaires et administratif
Recours en appel

5950 Côte des Neiges, suite 300,
Montréal (Québec) H3S 1Z6
E_mail : justice@houemavocate.com
Site web :
http://www.houemavocate.com
7 jours par semaine (sur rendez-vous)
Tél.: (514) 731-5858
Fax: (514) 731-8554
Téléphone d'urgence : (514) 808-1432

